



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/563/Add.1 16 décembre 1991 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session Point 3 de l'ordre du jour

> POUVOIRS DES REPRESENTANTS À LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

<u>Deuxième rapport de la Commission de vérification</u>
<u>des pouvoirs</u>

Président : M. Paul NOTERDAEME (Belgique)

- 1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 2e séance, le 10 décembre 1991.
- 2. La Commission était saisie d'un mémoire du Secrétaire général, en date du 9 décembre 1991, concernant les pouvoirs des représentants des Etats Membres participant à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale autres que ceux des représentants qu'elle avait déjà acceptés à sa lre séance, le 9 octobre 1991 (A/46/563).
- 3. Le représentant du Secrétaire général, le Conseiller juridique, a fait une déclaration ayant trait au mémoire du Secrétaire général et aux renseignements complémentaires fournis entre la date d'établissement dudit mémoire et la réunion de la Commission.
- 4. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémoire du Secrétaire général, complété oralement par le Conseiller juridique, des pouvoirs officiels sous la forme requise par l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale avaient été reçus des 37 Etats Membres ci-après : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bélize, Colombie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Iles Salomon, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Nicaragua, Pérou, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao-Tome-et-Principe, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie et Zimbabwe.

- 5. Comme indiqué au paragraphe 4 du mémoire du Secrétaire général, des renseignements concernant la nomination de leurs représentants à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale avaient été communiqués au Secrétaire général, par fac-simile émanant du chef d'Etat ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant de la mission permanente concernée, par les 11 Etats Membres suivants : Cameroun, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Liban, Micronésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis et Somalie.
- 6. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés aux paragraphes 3 et 4 du mémoire du Secrétaire général, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 4 dudit mémoire seraient communiqués dès que possible au Secrétaire général. Le Président a proposé que la Commission adopte le projet de résolution ci-après:

"La Commission de vérification des pouvoirs,

<u>Ayant examiné</u> les pouvoirs des représentants, à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, des Etats Membres mentionnés aux paragraphes 3 et 4 du mémoire du Secrétaire général daté du 9 décembre 1991,

Accepte les pouvoirs des représentants des Etats Membres intéressés."

- 7. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.
- 8. Le Président a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver le rapport de la Commission (voir par. 10 ci-après). La proposition du Président a été adoptée sans avoir été mise aux voix.
- 9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.